

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 22 juin, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est vu proposé une consultation dématérialisée en session extraordinaire, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 21 juin 2024

participants : Monsieur Cottard Yves, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Madame Moncond'huy Lactitia, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Descamps Bertrand, Madame Darras Mélinda, Monsieur Boulanger David, Monsieur Noyon Mathias

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance.

Articles L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-13-1, L. 2121-19, L. 2121-27-1, D. 2121-12 du CGCT

Monsieur le Maire explique que Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et son avis sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai 2024 au 5 juin 2024. Ces documents sont consultables sur le site d'Arvillers <https://www.arvillers.fr/> et à la mairie. Suite à cette enquête et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur la vente du morceau de chemin cadastré Z N°300 et de statuer sur la désaffectation du chemin rural « dit impasse du Marquet » au public puisqu'il n'est plus entretenu par les services municipaux et sert de potager à un des riverains. Cette consultation aboutira sur une délibération et les réponses obtenues par mails seront annexées à l'envoi à la préfecture pour visa. Le délai de réponse est fixé à samedi minuit.

Après consultation, et à la majorité des membres moins deux abstentions, il est décidé de vendre le bout de chemin et de déclarer le chemin rural « dit impasse du Marquet » désaffecté à l'usage du public.